

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003  
24000 PERIGUEUX  
-----

## DECISION DU PRESIDENT



**Objet : Vente parcelle AB888 de 528 m<sup>2</sup> à la SCI 4000, Avenue Marcel Paul, ZAE Zone Industrielle Boulazac, 52 800€ HT.**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

**Considérant que** la décision DEC2024-015 en date du 18 avril 2024 approuvant la cession de la parcelle AB 888 au profit de la SCI 4000 ne comportait par l'avis du service des Domaines.

**Qu'il est donc nécessaire d'annuler** la décision DEC2024-015 et d'indiquer l'avis de la consultation des Domaines sur cette cession immobilière.

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) est propriétaire de la parcelle AB888, d'une superficie de 528 m<sup>2</sup>, zonée en 1AUzac+, située Avenue Marcel Paul, dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) « Zone Industrielle de Boulazac », à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE ;

**Considérant que** la SCI 4000 souhaite acquérir cette parcelle dans l'unique but d'y aménager une aire de stationnement de véhicules légers, en complément du parking déjà existant sur la parcelle AB250 ;

**Considérant que** les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la CAGP ;

**Considérant que** le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 29 avril 2024, estime la valeur vénale de la parcelle à hauteur de 78 €/m<sup>2</sup> hors charges, assortie une marge d'appréciation de 10 % ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de vendre la parcelle AB888 à la SCI 4000 au prix de 100€ HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 52 800€ HT, hors frais d'agence immobilière ;

**Article 2** : de désigner Maître Claudia MEDEIROS, notaire de la SCP Nelly BORIE & Claudia MEDEIROS, à PERIGUEUX, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

**Article 3** : La présente décision annule et remplace la décision N° DEC2024-015 en date du 18 avril 2024.

Fait à Périgueux, le

23 MAI 2024

Affiché le

23 MAI 2024

Le Président  
Jacques AUZOU

